

COMMUNE DE SAINT-BRICE

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Saint-Brice
le 24 janvier 2024
à 19 h 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Bernard LANGLET

PRÉSENTS : Mesdames LORIN Christine, MOTHRE Marie-Pierre
Messieurs FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, MARTIN
Hervé, SAINT-ALBIN Ronald, SOULAT Yannick

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BOURON Virginie ayant donné pouvoir à Madame MOTHRE Marie-Pierre
Madame CHARTIER Cécile ayant donné pouvoir à Monsieur SAINT-ALBIN Ronald
Monsieur FADIN Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur MARTIN Hervé
Monsieur PICARD Didier ayant donné pouvoir à Monsieur LEROY Sébastien
Madame DAUDON Michèle absente non excusée
Madame MOUTON Nicole absente non excusée

A été nommé secrétaire : Monsieur LEROY Sébastien

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 23 novembre 2023
- Indemnité de fonction du Maire et des Elus

Ordre du jour affiché le 18 janvier 2024
Le Maire, Bernard LANGLET

1. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Brice,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu les arrêtés municipaux du 03 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints aux maires

Vu la délibération n° 10/2020 du 03 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des élus,

Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, dès le caractère exécutoire du décret n°2023-519, de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints par l'ajout de 5 points à l'indice majoré soit 835 au lieu de 830.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, indice majoré 835 de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 40.3 %.**
- **Les 3 adjoints : 10.7 %.**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

La délibération n° 31/2023 du 23 novembre 2023 fixant les indemnités de fonction du Maire et des élus est abrogée.

Questions et informations diverses :

Suite aux désagréments occasionnés par les ballons sortant du city-stade, il va être procédé à l'installation d'un filet pare-ballon d'une hauteur de 6 mètres.

La séance est levée à 20 h 35

Vu par NOUS, Bernard LANGLET, Maire de la Commune de Saint Brice, pour être affiché le 26 janvier 2024, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le secrétaire de séance,
Sébastien LEROY

Le Maire,
Bernard LANGLET